

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 29 MAI 2017

Le Lundi Vingt Neuf Mai Deux Mil Dix Sept à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire.

Convocation adressée le 22 mai 2017

Présents : Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire, Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, 1^{er} Adjoint, Madame Annie DELAPLACE, 2^e Adjointe, Monsieur Serge TARAN, 3^e Adjoint, Monsieur Alain HEURTON, Monsieur Pascal CONTASTIN, Madame Virginie GILLES, Madame Lise LAJON, Madame Florence URSAT

Absent non excusé : Monsieur Christophe HERVÉ

Secrétaire de séance : Madame Virginie GILLES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2017

Le Maire indique que plusieurs erreurs figurent dans le procès-verbal du 13 avril 2017. Tout d'abord le montant de la cabine est de 5 878,94 € HT. Ensuite, le nouveau régime indemnitaire n'est pas encore applicable à la filière technique compte tenu de l'absence de publication de l'arrêté ministériel. Enfin, le nom de Monsieur Pascal CONTASTIN a été mal orthographié.

Le procès-verbal du 13 avril 2017 est ensuite approuvé à l'unanimité avec ces modifications.

DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Délibération n° 42/2017)

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 31/2015 en date du 30 janvier 2015 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 27/2016 en date du 3 mars 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant que le Maire doit présenter les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE de la décision suivante :

- Décision n° 7/2017 en date du 29 avril 2017 : Attribution d'une concession de cimetière de 30 ans à Monsieur Claude CHAPELIER

PERMANENCE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Vu l'article R. 43 du Code Électoral sur la composition du Bureau de vote,

Vu le décret n° 2017-616 en date du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale,

Vu la circulaire n° INTA1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Vu la circulaire INTA1714247C du 11 mai 2017 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives des 11 et 18 juin 2017,

Le Maire procède à la composition des bureaux de vote pour les élections législatives qui se tiendront dans la Salle des Fêtes les dimanches 11 juin 2017 (1^{er} tour) et 18 juin 2017 (2nd tour), de 8h00 à 18h00.

Il faudra faire appel à des personnes de la commune pour compléter la composition des bureaux de vote.

LOCATION DES MASSES COMMUNALES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017
(Délibération n° 43/2017)

Le Maire propose de renouveler les contrats de location de terrains exploités pour une année à compter du 1^{er} juillet 2017 avec Monsieur Jean-Luc OVET et Monsieur Sébastien BOULOT calculés sur la base de 5,5 quintaux.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE de renouveler les contrats de location avec Monsieur Jean-Luc OVET et Monsieur Sébastien BOULOT d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017,
DIT que le montant sera calculé sur la base du loyer de 2016 multiplié par l'indice du fermage de 2017,
AUTORISE le Maire à signer les contrats de location.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017
(Délibération n° 44/2017)

Le Maire indique que lors de la prise en charge du Budget Principal, il a été précisé que la somme à reverser au Fonds National de Garantie Individuel des Ressources devait être imputée au compte 739221 et non au 739116. Le Maire propose donc d'adopter une décision modificative budgétaire en ce sens.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

Article	Chapitre	Dépenses/Recettes	Intitulés	Montant
739116	014	Dépenses	Reversement sur FNGIR	- 23 532 €
739221	014	Dépenses	FNGIR	+ 23 532 €

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Receveuse Municipale.

CONTRAT D'ENTRETIEN DU POSTE DE REFOULEMENT
(Délibération n° 45/2017)

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat avec l'entreprise CIVB pour une durée d'un an pour un montant total de 793,56 € HT. Le contrat prévoit une vérification électrique du fonctionnement de l'automatisme, un nettoyage des régulateurs et des tests, un relevé des compteurs (intensité et tension avec appareillage étalonné), un nettoyage des pompes, un rapport de visite avec caractéristiques électriques, une vérification des parafoudres, des batteries et du fonctionnement du dégrilleur.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
RETIENT l'entreprise CIVB pour assurer la maintenance du poste de refoulement à compter de cette année sur une période d'un an pour un montant total de 793,56 € HT,
ACCEPTE les termes du contrat,
AUTORISE le Maire à signer le dit contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2017.

Lors de la mise en fonctionnement de la nouvelle station, il faudra revoir le contrat de maintenance du poste.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS rappelle que la réparation réalisée sur une des pompes a produit ses fruits et que cette opération a été moins onéreuse que l'achat d'une nouvelle pompe.

MAINTENANCE PRÉVENTIVE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC **(Délibération n° 46/2017)**

Le Maire indique que suite à l'adhésion de la commune à l'opération de maintenance de l'éclairage public, il convient de prévoir les modalités de participation de la commune lors du changement d'un de ces éléments.

Vu le règlement financier du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) adopté le 12 décembre 2016, et notamment le chapitre 7 « opérations d'éclairage public »,
Vu le transfert de la maintenance de la commune de Dolloot au SDEY par délibération n° 6/2017 en date du 26 janvier 2017, et accepté par le comité départemental le 15 mars 2017,

Considérant que la participation communale est calculée sur un nombre de points lumineux et un nombre de visite,

Considérant que ces nombres peuvent varier d'une année sur l'autre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de fixer le nombre de visites à trois par an,
ARRÊTE le nombre de points lumineux de la commune à 68,
AUTORISE le Maire à signer une convention financière de maintenance préventive avec le SDEY, convention qui appliquera les dispositions du règlement financier et qui servira de base de calcul pour la participation de la commune pour l'année à venir,
DIT que cette opération pourra être renouvelée tous les ans.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS précise que la maintenance devrait diminuer à l'avenir avec le projet de remplacement des points lumineux par des leds.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE SYNDICAT D'INITIATIVE DE DOLLOT **(Délibération n° 47/2017)**

En vertu de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L. 2144-3 du même Code précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ». Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due en raison de cette utilisation.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de réglementer la mise à disposition des locaux avec le Syndicat d'Initiative de Dolloot pour des soucis de sécurité juridique et de garanties à compter du 1^{er} juin 2017. Cette mise à disposition comprend :

- La Salle des Fêtes
- Le grenier
- La cave

Monsieur Pascal CONTASTIN indique que le Syndicat d'Initiative dispose de vaisselle qu'il propose à la location. Celle-ci est stockée et lavée sur place. Il aurait été plus pertinent que la commune soit propriétaire de cette vaisselle et que le prix de la location en tienne compte.

Le Maire indique que les locataires utilisent peu la vaisselle du Syndicat d'Initiative et que dans la majorité des cas les traiteurs apportent leurs propres vaisselles.

Monsieur Serge TARAN souligne que les tarifs de la Salle des Fêtes tiennent compte de l'électricité et de l'eau.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 9 voix POUR et une voix CONTRE (Monsieur Pascal CONTASTIN) VALIDE le projet de convention présentée prenant effet au 1^{er} juin 2017 pour une durée de trois ans,
DIT que la mise à disposition des locaux est faite à titre gratuit,
AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Présidente du Syndicat d'Initiative de Dolloot.

VENTE DE BOIS COUPÉ **(Délibération n° 48/2017)**

Le Maire indique que du bois a été coupé sur les terrains acquis par la commune pour l'implantation de la station d'épuration. La totalité représente environ 45 stères.

Le Maire propose de fixer le tarif de la vente de ce bois. Il indique qu'une personne est intéressée pour acquérir la totalité des stères.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE le prix du stère de bois coupé à 35,00 € soit un montant total de 1 575,00 €,
DIT QUE la recette sera imputée sur le budget assainissement,
CHARGE le Maire d'établir les titres de recettes correspondant.

VENTE DE NOYERS **(Délibération n° 49/2017)**

Le Maire indique que quatre noyers, dont un reste à couper, pourraient être vendus.
Après plusieurs consultations, Monsieur Christophe DANCZUK en proposerait pour 550 € et la société SODEFI 500 €.

Monsieur Alain HEURTON demande qui coupera l'arbre sur pied. Le Maire répond que ce sera le candidat retenu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de vendre les quatre noyers à Monsieur Christophe DANCZUK pour 550,00 €,
CHARGE le Maire d'établir le titre de recettes correspondant.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Station d'épuration

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un avenant sur le montant de base des travaux. Ce point sera débattu au prochain Conseil.

Il est précisé que sans l'établissement de cet avenant toutes les factures de maîtrise d'œuvre seront rejetées par la Trésorerie.

Syndicat d'Initiative de Dollo

Le Maire indique que l'Association a acquis deux tables en inox pour remplacer celle en bois dans la cuisine de la Salle des Fêtes pour un montant de 130 €. Le Maire proposera une subvention complémentaire de ce montant au prochain Conseil.

Monsieur Serge TARAN indique qu'il faudra prévoir l'achat de matériel pour les installer.

SDIS

Suite aux Jugements du Tribunal Administratif de Dijon faisant suite aux recours pour excès de pouvoir présentés par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de la commune d'Auxerre, les contributions demandées aux collectivités en 2016 ont été annulées.

Le Conseil d'Administration du SDIS a dû revoir les modes de calcul des contributions pour l'exercice 2016. Ainsi, la commune de Dollo devra une contribution complémentaire de 1 426,51 €.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS demande à quoi sert le financement du SDIS. Le Maire rappelle que la contribution sert au fonctionnement du Service de Secours départemental.

Madame Virginie GILLES signale que le nombre d'effectifs est en diminution sur le Sénonais.

Surveillance sécheresse du Département

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet a décidé le 23 mai dernier de placer le Département en zone d'alerte sécheresse afin de sensibiliser les élus, les acteurs économiques et la population sur cette ressource. En cas de dépassement des seuils du plan sécheresse, des prescriptions pourraient être imposées.

ACOR

Le Maire indique que l'association ACOR de Lixy organise son Assemblée Générale le samedi 10 juin, à 9h30.

CAUE 89

Le CAUE de l'Yonne organise son Assemblée Générale le jeudi 15 juin, à 16h30, à la Maison Familiale Rurale de Villevallier. Une visite de l'exposition « Carnets de Jardins » conçue par le CAUE dans le cadre du festival Jardins en fête dans le Jovinien clôturera la réunion.

Église

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement des travaux. :

- Enduits extérieurs Sud sont quasiment terminés, ceux de la façade Nord ont commencé
- Couverture terminée sauf la protection des volatiles côté Nord
- Echafaudages devraient être démontés pour la fin du mois de juillet

Le Maire indique qu'il y a eu des problèmes au sujet de la retenue de garantie. En effet, les services de la Trésorerie de Sens n'ont pas la même pratique de gestion que celle de Chéroy (deux mandats à faire au lieu d'un). En outre, les informations sur le certificat de paiement de l'Architecte n'étaient pas en conformité à la réglementation comptable de 2016. Il a été vu et convenu avec la Trésorerie, ce jour, de la pratique à adopter et sur la manière de traiter des certificats de paiement à venir.

Madame Virginie GILLES se fait confirmer par le Maire que le souci n'est pas du fait d'un défaut de paiement de la commune.

Fleurissement de la commune

Le Maire indique que les plantations ont été faites ce jeudi dernier. Il tient à remercier les élus qui ont mis la main à la pâte, c'est-à-dire Messieurs Serge TARAN et Pascal CONTASTIN, mais aussi le fournisseur de plants ainsi que l'agent technique.

Tour des hameaux

Afin de préparer la randonnée « le tour de hameaux » prévue le 17 juin prochain, le chemin d'Heurtebise a été entièrement dégagé, les arbres élagués, les broussailles coupées. Le Maire remercie l'agent technique mais aussi, Messieurs Serge TARAN et Pascal CONTASTIN, pour le travail effectué.

Vau Robert

Le Maire précise que le terrain communal a été nivelé avec de la terre offerte par Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS.

L'opération a été faite par et avec le matériel de Messieurs Jean-Luc OVET et Christophe HERVÉ.

Le Maire les remercie.

Station d'épuration

Le Maire indique que les travaux sont réalisés à 95 %. Il ne reste plus que la pose de drain, les roseaux, la clôture et la mise en eau à faire.

Les parcelles acquises ont été débroussaillées par les élus et le personnel technique pendant près de trois semaines. Le Maire remercie Madame Annie DELAPLACE et Messieurs Jean-Pierre FRANCOIS, Serge TARAN et l'Agent Technique d'avoir donné de leur temps à la collectivité pour mener à bien la coupe du bois ainsi que Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS pour le prêt de son véhicule personnel et de sa remorque. Il souligne que le temps a été favorable aussi aux opérations de nettoyage.

Il faut également remercier la société MERLIN qui a apporté son aide technique aux opérations.

14 Juillet

Le Maire indique qu'il faut penser aux préparatifs des festivités du 14 Juillet et notamment de rechercher un traiteur pour le repas avec un budget moyen de 12,00 € par personne.

Madame Annie DELAPLACE se propose de voir avec un traiteur de Nailly.


Tour de table

- Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS tient à remercier Monsieur Guy BRUNET sur le traitement des gravats des travaux de l'Eglise. Concernant ce point, une vigilance devra être apportée lors des moissons pour vider la benne.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jours mois et an que dessus
Le Maire
le Secrétaire de Séance



Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017